

Règlement de la course

-Règlement-

Le Rotary Club Dieppe Côte d'Albâtre organise le **Dimanche 14 Juin 2026** à partir de 9 heures, avec le concours de la ville de Belleville-sur-Mer /Petit Caux la **24ème édition de la Course de Belleville-sur-Mer**.
Licenciés ou non.

La manifestation comportera les épreuves suivantes :

- **9h30** - Marche chronométrée adultes. Né(e)s avant 2011 (10 km) et non chronométrée adultes et enfants né(e)s avant 2014.
- **10h00** - Course chronométrée adultes. né(e)s avant 2011 (10 km)

-Engagement-

Les inscriptions se font **uniquement** sur le site onsinscr.it/belleville-sur-mer accessible à partir du site internet de l'évènement : <https://coursedebelleville.fr>

Dates d'inscriptions :

COUREURS, MARCHEURS : les inscriptions seront possibles sur le site internet jusqu'au **vendredi 12 Juin à 18H00**. Sauf atteinte des jauges courses et marches avant.

-Droits d'engagement-

- **Course des 10 km** (Adultes né(e)s avant 2011) : ATTENTION limité à **800 participants**.
Inscription individuelle : 12 € (frais de dossier inclus).
Inscription en groupe dès 10 participants : 10 € (frais de dossier inclus).

- **Marche 10 km** (Adultes né(e)s avant 2011) : ATTENTION limité à **200 participants**.
150 chronométrés et 50 non chronométrés
Inscription individuelle : 12 € (frais de dossier inclus) pour la marche Chronométrée
10 € (frais de dossier inclus) pour la marche non Chronométrée
Inscription en groupe dès 10 participants : 10 € (frais de dossier inclus).

-Droits d'engagement-

Le paiement sera effectué par carte bancaire au moyen du site de paiement sécurisé mis en ligne sur : <https://coursedebelleville.fr>. Il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Les transferts d'inscription ne pourront se faire uniquement via le site :

onsinscr.it/belleville-sur-mer

Les transferts ne seront possibles qu'après atteinte des jauges de chaque catégorie.

-Parcours Prévention Santé (PPS)-

Courses à pied et marche chronométrées :

ATTENTION : Ouverture des inscriptions au 1 Mars, tous les participants sont tenus d'appliquer les nouvelles règles établies par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué en 2026 avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Ce QR Code sera contrôlé avec une application sur téléphone lors de la remise des dossards (Vert= Valide, Rouge = Non-valide). Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Pour les coureurs mineurs, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, d'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire de santé pour le mineur dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports et disponible sur **onsinscr.it/belleville-sur-mer**

Les transferts ne seront possible qu'après atteinte des jauges de chaque catégorie.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les chiens, vélos et poussettes seront interdits sur le parcours de la marche et course

ATTENTION : Le dossard sera exigé pour la remise des lots à la tombola.

-Accueil, départ-

L'accueil, le départ et l'arrivée se feront **Rue des Écrelles au gymnase de Belleville-sur-Mer**. Le parking, les vestiaires et sanitaires seront à disposition des participants des épreuves, à proximité du gymnase.

-Retrait des dossards-

Les dossards pourront être retirés dès le **Samedi 13 Juin 2026** entre **15h00 et 18h00**, au gymnase Rue des Écrelles à Belleville-sur-Mer ou sur place le **jour de l'épreuve à partir de 7h30**
ATTENTION : L'organisation attire l'attention des participants sur la nécessité d'être en possession d'un des justificatifs exigés au paragraphe Parcours Prévention Santé (PPS).

-Ravitaillement-

Pour les coureurs et marcheurs du 10 km, un ravitaillement sera disponible à mi-parcours et pour l'ensemble de tous les participants à l'arrivée.

ATTENTION : Tous les participants (coureurs et marcheurs) devront être munis d'un gobelet pour le ravitaillement à mi parcours et le ravitaillement final au gymnase.

-Respect de l'environnement-

Aucun déchet ne devra être jeté en dehors des poubelles mises à votre disposition aux points de ravitaillement. Tout contrevenant à cette règle pourra être disqualifié.

-Service médical-

Une assistance médicale sera assurée sur tous les parcours. Le service médical sera habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à poursuivre l'épreuve.

Responsabilités

En réglant mon inscription, je déclare accepter les 6 points suivants :

- Je certifie être correctement entraîné et totalement apte médicalement à participer à cette épreuve, et j'en assume pleinement les contraintes et les risques. J'accepte les conditions d'inscription, et j'assume l'entière et complète responsabilité :
 - en cas d'accident, blessures, voire décès durant le déroulement de cette épreuve
 - en cas d'accident, blessures, voire décès durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve
 - des risques inhérents à la participation à une telle épreuve (intempéries, conditions de circulation, accidents entre participants, ...).
- Je décharge l'association Rotary Club Dieppe Côte d'Albâtre, ses représentants, de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve (cette décharge concerne tous les dommages, faits et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties nommées ci-dessus).

- La responsabilité du Rotary Club Dieppe Côte d'Albâtre ne pourra être engagée d'aucune manière que ce soit.
- Je renonce à tous recours contre l'association du Rotary Club Dieppe Côte d'Albâtre, en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.
- Je déclare être majeur.
- Dans le cas de l'inscription d'une personne mineure, je certifie avoir l'autorité légale afin de procéder à cette inscription.

-Droit à l'image-

Tout participant qui se voit attribuer un dossard **autorise les organisateurs ainsi que les partenaires et les médias à utiliser les images, fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, et ce sans contrepartie financière.**

-CNIL-

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, tous les participants ont droit l'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent.

Remise des récompenses et tombola :

Les récompenses podiums (pour les coureurs et marcheurs chronométrés) seront remises à partir de 11h30, au gymnase de Belleville-sur-Mer. Une tombola pour tous les participants (coureurs, marcheurs) aura lieu à l'issue de la remise des récompenses.

Les participants devront être présents avec leur dossard pour obtenir le lot.

En cas d'absence du gagnant le lot sera remis en jeu.

-Assurance-

Souscrite par les organisateurs en conformité avec la réglementation des courses hors stade. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourrait survenir pendant la manifestation. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger les participants (notamment vigilance verglas, pluie ou vent), l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. En application du règlement FFA, tout accompagnement notamment à bicyclette est interdit.

-Chronométrages et résultats-

Les résultats seront affichés pendant la remise des récompenses, ainsi que sur notre site Internet : [**https://coursedebelleville.fr**](https://coursedebelleville.fr)

Course des 10 km non Labellisé FFA

Les 10 km de Belleville-sur-Mer 2026 ne sont pas porteurs du Label FFA qualificatif pour les championnats de France.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.